

A l'article de la mort , indulgence pleniè-  
re , se confessant & communiant , ou , si'on  
ne peut , se repentant de ses péchés , & pro-  
nonçant trois fois de bouche , ou du moins  
de cœur le Saint Nom de Jesus.

Toutes les fois que l'on accompagne les  
corps défunts à la sépulture , indulgence de  
sept ans & sept quarantaines.

Le jour de Noel , le Vendredi Saint , les  
Fêtes du S. Sacrement , de l'Invention & de  
l'Exaltation de la Ste. Croix , de l'Assomption  
de la Ste. Vierge , de S. Michel & de Ste.  
Catherine , Vierge & Martyre , indulgence  
de trois ans & trois quarantaines , en se con-  
fessant , communiant , ( excepté le Vendredi  
Saint , ) & visitant la Chapelle , comme ci-  
dessus.

Les Fêtes de la Purification & de l'Annoncia-  
tion de la Ste. Vierge , cinquante jours d'in-  
dulgence , se confessant , comme ci-dessus.

Toutes les fois que l'on vient aux assem-  
blées de la Confrerie , que l'on assiste à la  
Procession du S. Sacrement , ou quand on le  
porte aux malades , ou que ne pouvant y as-  
sister , l'on dit un *Pater & Ave* , que l'on  
fait l'aumône , ou quelque autre œuvre de  
piété ou de charité ; à chacune de ses œuvres  
cent jours d'indulgence.